

PROVEYZIEUX -COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 8 AVRIL 2019

PRESENTS : Mmes : RAFFIN Christiane, CHANAS Arlette, SYLVESTRE Alexandrine, GAUDE Amandine, Mrs : BERTRAND Emile, BRAMI Fabien, PITTARELLO Yves, THEVENIN Bernard, PACCHIOTTI Franck, NOUBEL Frédéric.

ABSENTS EXCUSES: Mrs : PUGET Stéphane, DOMENECH Cyril (procuration à F Noubel), MAGNON Didier (procuration à C Raffin).

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de Mme Amandine GAUDE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

2° statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2018, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018 du budget principal.

Vote à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13;

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte administratif établi pour 2018 du budget principal suivant :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>Fonctionnement en €</u>		<u>Investissement en €</u>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	308 989,71	328 284,72	5 716,05	13 373,83
Résultat de l'exercice		19 295,01		7 657,78
Résultats 2017 reportés		16 373,17		18 001,19
Résultat de clôture		35 668,18		25 658,97

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, s'étant retirée de la salle conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mme Alexandrine SYLVESTRE, adjointe au maire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal ci-dessus;
- De donner décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2018.

Vote à l'unanimité

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PRINCIPAL 2019

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget principal fait apparaître un excédent de 19 295,01 € à rajouter à l'excédent antérieur reporté de 16 373,72 €, **soit un excédent de 35 668,18 €** à affecter au budget principal 2019.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2018 du budget principal fait apparaître un excédent de 7 657,78 € à rajouter à l'excédent antérieur reporté de 18 001,19 €, **soit un excédent de 25 658,97 €** à affecter au budget principal 2019.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal 2018 au budget principal 2019 de la commune comme suit :

- report à nouveau en fonctionnement : **35 668,18 €**
- report à nouveau en investissement : **25 658,97 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter les résultats du budget principal 2018 au budget 2019 de la commune comme suit :

- **report à nouveau en fonctionnement : 35 668,18 € (R 002)**
- **report à nouveau en investissement : 25 658,97 € (R 001)**

Vote à l'unanimité

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2019.

Pour les trois taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), le produit attendu, à taux constants, est de 143 126 €.

Madame le Maire précise que de ce montant, il conviendra ensuite de déduire le prélèvement au profit du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 33 292 €, suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Madame le Maire propose, au titre de l'année 2019, d'augmenter de 1,5 % les taux d'imposition applicables à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur le bâti et de ne pas augmenter celui de la taxe foncière sur le non bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les taux d'imposition pour 2019 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,33 %
- taxe foncière bâti : 17,76 %
- taxe foncière non bâti : 61,80 %

Vote à l'unanimité

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget principal de l'exercice 2019 comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	361 458,18	361 458,18
INVESTISSEMENT	41 662,97	41 662,97

Vote à l'unanimité

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SAEM PFI

- Vu le code général des collectivités territoriales dans son article L.1524-1,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2013 autorisant la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région Grenobloise (SAEM PFI),
- Vu la demande en date du 15/02/2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société,
- Vu la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger, Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la modification des statuts et décide d'autoriser Madame Christiane RAFFIN, Maire, représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit : « **Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à 16 membres** »

Vote à l'unanimité